Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 V 242 Vœu relatif à la création d'un dispositif de co-voiturage lié à Autolib'.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant l'enjeu majeur de lutte contre la pollution atmosphérique dans l'agglomération parisienne ;

Considérant que dans ce but, il est impératif d'optimiser tous les dispositifs qui permettent une dé-desielisation des déplacements dans la capitale ;

Considérant le succès grandissant du co-voiturage et des sites permettant la mise en relation entre passagers et conducteurs ;

Considérant que la Ville de Paris a lancé en décembre 2011 le système de location de véhicules électriques, Autolib', qui n'impose pas le retour au point de prise en charge du véhicule ;

Considérant le développement d'Autolib' dans Paris et dans une soixantaine de communes de l'agglomération ;

Considérant que le partage des véhicules contribue à une meilleure répartition de la voirie entre tous les usagers ;

Sur la proposition de Mme Anne SOUYRIS et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris,

Emet le vœu que :

La Ville de Paris demande au syndicat mixte Autolib' d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de partage d'un véhicule Autolib' entre le conducteur et un ou plusieurs passagers.

Ce dispositif pourrait reposer sur la création d'une application smartphone et d'un site internet spécifique.

La contribution financière du ou des passagers pourrait être répartie entre le conducteur et l'exploitant d'Autolib'.